Département des Pyrénées Atlantiques

Enquête publique

TOYAL EUROPE : demande d'autorisation d'exploiter à Mourenx

Conclusions du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Michel Dabadie

9 janvier 2017

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la demande présentée par la société TOYAL EUROPE afin d'avoir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de pâtes d'aluminium située Pôle 4, avenue du Lac à Mourenx sur la parcelle AH263.

Préambule historique

TOYAL EUROPE, filiale du groupe mondial japonais Toyo KK élabore depuis plus de 50 ans des poudres et des pigments d'aluminium.

TOYAL EUROPE possède trois entités en France :

- Le siège social et le site principal implantés à Accous
- Le site de production à Mourenx (64) relié au site d'Accous et objet de ce dossier d'enquête publique.
- Le service commercial à Mesnil-le-Roi (78)

Le savoir-acquis durant plus de 50 ans, l'internationalisation des marchés et une demande sans cesse diversifiée ont conduit à la création d'un groupe à dimension humaine.

Depuis sa création TOYAL EUROPE s'est spécialisé dans la fabrication de pâtes et de poudres d'aluminium qui entrent dans la composition des peintures.
Le site de Mourenx produit des pâtes dites « traitées » utilisées dans les peintures à l'eau depuis 2013

Nature et caractéristiques du projet

TOYAL EUROPE dont le siège social est basé à Accous exploite depuis de nombreuses années un site de production de poudres et de pigments d'aluminium sur le site d'Accous-Lescun.
Le développement du marché à conduit l'entreprise à investir dans de nouveaux procédés de traitement adaptés à la demande. La nouvelle installation est installée sur le pôle 4 à Mourenx. Le terrain appartient à Sud-Ouest Bail situé à Bordeaux.
Actuellement le site de Mourenx produit un unique type de pâtes dites 'traitées » utilisées dans les peintures à l'eau dont notamment la gamme Emeral.

Les activités et opérations effectuées par TOYAL EUROPE sur ce site sont :

- Le stockage de matières premières dont différents solvants et des pâtes d'aluminium
- La fabrication de différents types de produits sur la ligne de production de pâtes traitées : Emeral, WXT, WXO
- Le conditionnement et le stockage de produits finis.

A ce jour le site est soumis à déclaration pour la rubrique 1450-2 : emploi et stockage de solides facilement inflammables. (la quantité susceptible d'être présente dans l'installation doit être inférieure à 1 tonne)

Les activités et installations du site TOYAL EUROPE à Mourenx sont soumises :

- **A autorisation pour la rubrique 1450 : emploi et stockage de solides facilement inflammables (la quantité susceptible d'être présente dans l'installation est de 25 tonnes)**
- **A enregistrement pour la rubrique 4331 : liquides inflammables de catégorie 2 ou 3. (la quantité susceptible d'être présente sur le site est de 120,45 tonnes)**

Le site n'a pas le statut SEVESO.

Le site de Mourenx emploie dans un premier temps 5 personnes et est ouvert 330 jours par an. A terme la production fonctionnera sans interruption, y compris le weekend.
Les principaux potentiels de dangers retenus sont liés aux produits inflammables stockés et utilisés dans le cadre des procédés du site.
Des solides facilement inflammables, des liquides inflammables, un liquide carburant (le peroxyde d'hydrogène) sont présents sur le site.
Les principaux potentiels de dangers retenus sont l'incendie, l'explosion de vapeurs inflammables et l'explosion pneumatique des équipements sous pression.
La pollution des eaux et des sols n'a pas été retenue car sans effet direct sur les personnes.

La réduction des potentiels de dangers à la source est axée sur 4 principes :

- Principe de substitution : Substituer les produits dangereux en préférant des produits moins dangereux ayant les mêmes propriétés
- Principe d'intensification : minimiser les quantités de produits dangereux stockés
- Principe d'atténuation : définir les conditions opératoires les moins dangereuses possibles
- Principe de limitation des effets : conception des installations afin de se prémunir à la source des conséquences des événements redoutés.

Actuellement l'unité de production EMERAL est alimentée en solvant PM grâce à un stockage en citernes routières (2x35m^3) situé à l'extérieur du bâtiment. TOYAL prévoit de remplacer le stockage en citernes par un stockage fixe en cuves de liquide inflammable.

Les volumes de produits stockés à l'extérieur seront les suivants :

- Stockage PM neuf -- 1 réservoir de 60m³ compartimenté en 2 réservoirs enterrés double enveloppe avec détecteur de fuite
- Stockage PM 60% - additifs chimiques 10% à régénérer-- 1 réservoir de 60m³ compartimenté en 2 réservoirs enterrés double enveloppe avec détecteur de fuite
- Stockage PM 70% WS 30% usé --1 réservoir de 10m³ réservoir enterré double enveloppe avec détecteur de fuite.

L'application de la méthodologie d'analyse des risques a conduit à identifier 2 phénomènes dangereux et à les caractériser en termes d'intensité des effets, de probabilité d'occurrence, de gravité des conséquences et de cinétique :

- Explosion d'une citerne prise dans un incendie (PhD A2)
- Incendie du bâtiment de stockage des produits finis et matières premières autres que solvants (effets thermiques (PhD D161 ; dispersion des fumées PhD D1-2)

Les effets de ces phénomènes dangereux ne sont pas contenus dans les limites de propriété.

Distances d'effets/ Gravité / Probabilité

- Explosion d'une citerne : Distance d'effet entre 7m et 24m. Gravité modérée. Probabilité très improbable.
- Incendie généralisée de la zone de stockage : Distance d'effet entre 10m et 16m. Gravité nulle. Probabilité improbable
- Dispersion des fumées de l'incendie généralisée de la zone de stockage : Gravité nulle. Probabilité improbable.

Dates de l'enquête et publicité :

L'enquête publique a été ouverte durant 30 jours consécutifs du lundi 28 novembre au mardi 27 décembre 2016 inclus.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Mourenx les :

- Lundi 28 novembre 2016 de 9h à 12h.
- Mercredi 7 décembre 2016 de 14h à 17h.
- Jeudi 15 décembre 2016 de 9h à 12h.
- Mardi 27 décembre 2016 de 15h à 18h

Durant toute l'enquête le dossier, ainsi que le registre, étaient à la disposition du public à la mairie de Mourenx aux heures d'ouverture au public des bureaux : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h à 12h et de 13h30 à à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Ayant constaté :

- Que les services de la préfecture des Pyrénées Atlantiques ont respecté les règles et procédures concernant ce type d'enquête publique ;

- Que l'information du public à été bien réalisée par voie de presse dans les deux journaux locaux les plus lus dans le Béarn, par voie d'affichage dans les mairies concernées et visible de l'extérieur ainsi que sur le site internet de la préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

- Que le dossier soumis à l'enquête publique intégrait les observations de la DREAL et les réponses que la société TOYAL EUROPE apportait ;

- Que le dossier d'enquête publique était bien à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Mourenx, durant l'enquête, les jours et heures d'ouverture des bureaux ;

- Que la mairie de Mourenx a mis à la disposition du commissaire enquêteur une salle permettant ainsi un accueil satisfaisant du public qui aurait souhaité rencontrer le commissaire enquêteur ;

- La disponibilité du service d'accueil de la mairie de Mourenx pour faciliter le travail du commissaire enquêteur et l'information du public ;

- Que l'enquête s'est déroulée sans incident.

Ayant consulté :

- Madame Mirassou en charge de ce dossier à la préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

- Madame Berguery , Responsable QSE à la société TOYAL EUROPE ;

- Monsieur Oby Directeur du site à TOYAL EUROPE ;

- Monsieur Lataillade en charge de ce dossier à la DREAL à Pau

Ayant analysé :

- Le dossier soumis à l'enquête composé de documents lisibles et compréhensibles ;

- Sur le site et dans les locaux, le processus de fabrication ainsi que le stockage des produits de base et des produits finis ;

- Les observations et les commentaires de la DREAL formulés par Monsieur Lataillade ;

- Le fait qu'aucune observation n'a été formulée par le public

- Le mémoire en réponse du directeur du site TOYAL EUROPE

Considérant :

- Que l'entreprise TOYAL EUROPE est implantée sur un site pétrochimique important où les entreprises et les services de sécurité ont une grande maitrise des dangers liés à l'utilisation et le stockage de produits chimiques dangereux ;

- Que la reprise de locaux importants, vides d'utilisation, au cœur du site pétrochimique, est une solution plus satisfaisante que de construire une unité de production nouvelle qui consommerait de l'espace et serait certainement moins bien localisée ;

- Que cette implantation est positive pour l'emploi avec la création de nouveaux postes de travail dans une zone ou la reconversion industrielle est nécessaire pour compenser les emplois qui ont disparu avec la fin de l'exploitation du gisement de gaz ;

- Que l'entreprise à pris en compte les observations formulées par les services de la DREAL ce qui est une garantie de sécurité pour la montée en charge de la production ;

- Que malgré l'information du public mise en place aucune personne ne s'est informée sur le projet auprès du commissaire enquêteur ni n'a formulé d'observation. Ceci peut laisser penser que ce projet n'avait pas, pour le public un intérêt particulier sur un site industriel important où les dangers potentiels sont bien plus importants.

- Que l'accès a l'intérieur de la zone de fabrication et de stockage est bien sécurisé par un digicode qui évite ainsi l'entrée dans les locaux sans contrôle de personnes extérieures aux services ;

- Qu'en cas d'incendie le dispositif mis en place permet de réagir rapidement et graduellement

- Qu'actuellement l'accès aux installations extérieures, en particulier de stockage de produits inflammables, est fermé la nuit, mais pas durant la journée. Dans un souci de sécurité, même si les cuves vont être enterrées au mois d'août 2017, il me parait souhaitable d'interdire l'accès à ces cuves par des personnes extérieures aux services ou disposer d'un dispositif de contrôle. La société TOYAL EUROPE, interrogée par le commissaire enquêteur, étudie cette question et est disposée à mettre, très prochainement, un dispositif de sécurité pour interdire ou contrôler l'accès aux cuves extérieures.

En conséquence,

J'émets un AVIS FAVORABLE pour autoriser la société TOYAL EUROPE à exploiter une unité de fabrication de pâtes d'aluminium à Mourenx tel que le projet a été présenté lors de l'enquête publique.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait le 9 Janvier 2017

Le commissaire enquêteur,

Michel Dabadie